Commune de Colombier-le-Jeune (07)

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Plan Local d'Urbanisme

- Décision d'élaboration du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2015
- Arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2025
- Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2026

Révisions et Modifications

-

Référence : 42039

biosight

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr

RÉALITÉS
Urbanisme et Aménagement

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Colombier le Jeune a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme. L'objectif est également de travailler en replaçant la commune dans un contexte et dans une dynamique de territoire intercommunal.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Le Code de l'urbanisme, précise à son article L151-5 que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il a été établi à partir du diagnostic socio-économique, paysager, environnemental et urbain qui a permis de faire ressortir les atouts et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux pour un développement harmonieux de la commune.

UN PROJET COHÉRENT ET DURABLE

La Municipalité a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en vue de promouvoir et garantir un développement équilibré de la commune pour préserver son identité. La Municipalité entend poursuivre une croissance urbaine maîtrisée, adaptée aux capacités de la commune, et permettant le parcours résidentiel des habitants et un accueil raisonné de nouveaux habitants afin de maintenir une dynamique locale.

La commune établit ce projet en concertation avec la population.

LES THEMATIQUES DU P.A.D.D.

Ces grands principes généraux d'aménagement et de développement de la commune de Colombier le Jeune sont transcrits à travers trois thématiques :

- ***Colombier le Jeune, une commune affirmant son caractère agricole***
- ***Un cadre de vie à préserver et améliorer***
- ***Une dynamique locale reposant sur un bourg vivant et multifonctionnel***

RAPPEL DU CONTEXTE D'ÉLABORATION DU PLU

L'élaboration du PLU de la commune de Colombier le Jeune se fait dans le cadre d'orientations supra-communales issues du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Rovaltain, approuvé le 25 octobre 2016. Ce document supra-communal doit trouver une déclinaison dans le PLU de la commune dans un rapport de compatibilité.

Les orientations du SCOT donnent un rythme de construction de l'ordre de 3 logements par an pour Colombier le Jeune, dont la production devra se décliner de la manière suivante :

- 50% en individuel pur
- 25 à 30% en individuel groupé ou intermédiaire
- 10 à 15% en collectif

5% de la production devra être prévue en logements « abordables » (accession sociale, locatif social).

La densité bâtie demandée doit permettre d'atteindre dans les zones U pour les emprises de plus de 3000 m² et dans les zones AU, une densité minimum de 15 logements à l'hectare sur la période 2016-2025 et de 18 logements à l'hectare sur la période 2026-2040.

Le projet communal s'inscrit dans ces objectifs supra-communaux et se traduit par un projet de développement maîtrisé équivalent à une croissance démographique annuelle inférieure à 1% par an.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération Arche Agglo est également effectif pour la période 2018/2023. Il a été prolongé de deux ans en poursuivant les objectifs annuels. Le Plan Local de l'Urbanisme devra s'inscrire dans les objectifs du PLH en ce qui concerne la période de 6 ans couverte par ce document supra-communal.

COLOMBIER-LE-JEUNE, UNE COMMUNE AFFIRMANT SON CARACTÈRE AGRICOLE

Une commune où l'agriculture tient une place primordiale

Préserver le foncier agricole comme outil de travail

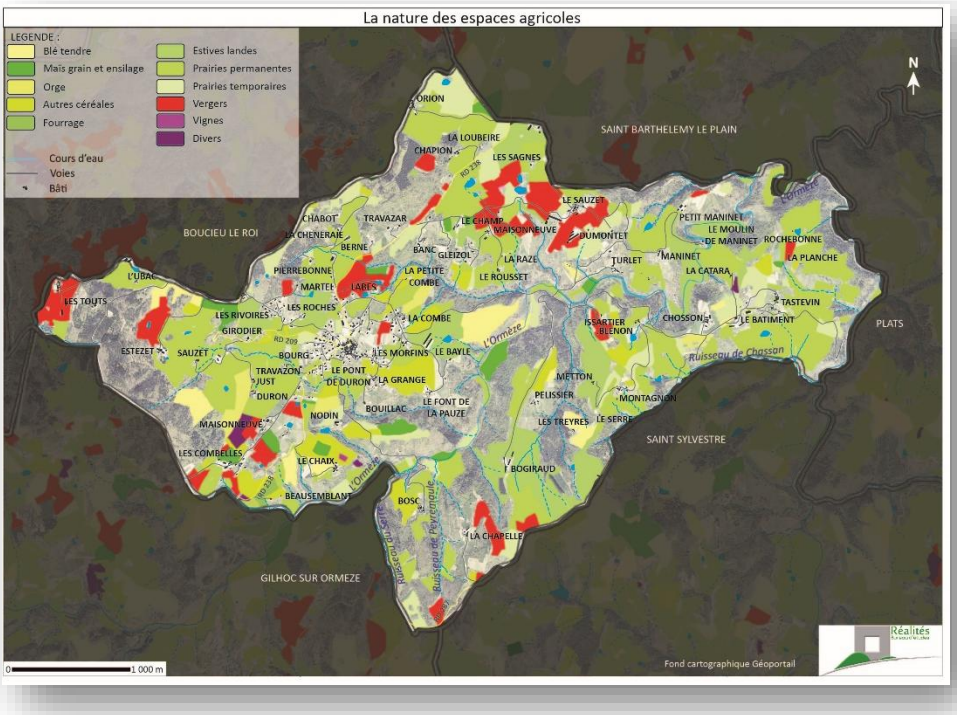
La richesse de l'activité agricole sur la commune de Colombier le Jeune réside avant tout dans le foncier dédié à l'agriculture. La très grande majorité du territoire est occupée par l'activité agricole, quelle qu'elle soit. Le projet de territoire doit tenir compte de la préservation de ce foncier en tant qu'outil de travail.

A ce titre le projet urbain doit constituer une amélioration de la consommation foncière et en particulier de la consommation d'espaces agricoles.

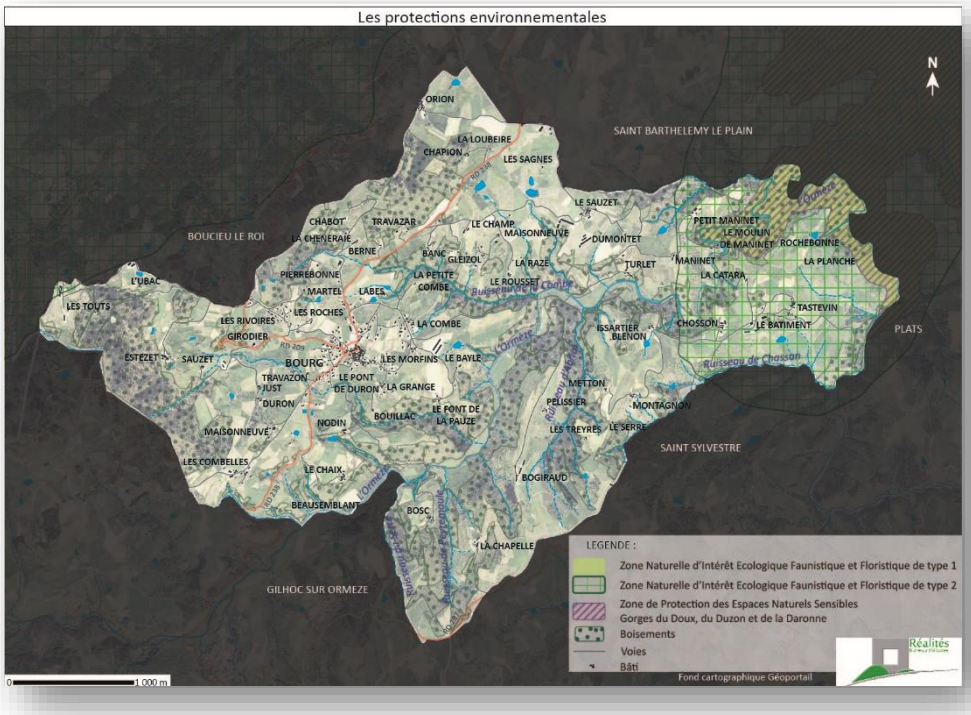
- ***Pour cela, l'évolution urbaine envisagée pour la prochaine décennie devra mettre en œuvre les outils nécessaires à une amélioration de la densité bâtie et de la consommation foncière.***
 Sur la dernière décennie, la consommation foncière a été d'environ 7 logements à l'hectare. L'objectif est d'atteindre une densité moyenne globale de l'ordre de 12 logements à l'hectare. Pour cela les opérations sur les tènements fonciers de 3 000 m² et plus respecteront une densité minimum globale de 18 logements à l'hectare. En améliorant la densité bâtie, le projet communal participe à la préservation du foncier agricole.

L'activité agricole occupe aujourd'hui 53% du territoire communal. Pérenniser cette activité signifie qu'il est nécessaire de préserver le foncier des autres usages, afin de permettre aux exploitations existantes de se maintenir et de se développer, mais également de favoriser l'implantation de nouvelles exploitations.
La protection du foncier agricole ne doit pas se faire au détriment des enjeux environnementaux. Il est donc important de les prendre en compte sur l'ensemble du territoire, y compris au sein de la zone agricole. Le projet communal vise donc à :

- ***Classer en zone agricole le foncier exploité ainsi que les sièges d'exploitations en dehors des enveloppes urbaines*** afin d'affirmer le caractère agricole du territoire par un zonage adapté qui permettra aux exploitations de fonctionner et de se développer. Conserver le caractère boisé de certains secteurs (châtaigneraies, bois paturés).



- ***Intégrer les enjeux environnementaux, y compris au sein des zones agricoles en préservant les secteurs présentant des enjeux particuliers*** *(cours d'eau et zones humides, confluence Ormèze/Duzon).* L'activité agricole, activité économique importante, ne doit pas s'opposer au maintien de la qualité écologique du territoire communal ainsi qu'à la préservation des secteurs à enjeux environnementaux.
 La préservation de la trame bleue, de l'Espace Naturel Sensible des Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne implique des protections plus fortes en termes de construction, y compris de la part de l'agriculture.



- **<u>Eviter le rapprochement de l'urbanisation des sites d'exploitation agricoles</u>**

Historiquement, il existe une promiscuité entre sites d'exploitation et habitat. L'évolution des pratiques agricoles, et les contraintes plus importantes qui s'imposent à elles, ont pour incidence une gestion plus complexe du voisinage de ces deux fonctions.

Assurer la viabilité des sites d'exploitations, implique de conserver des distances suffisantes entre habitat et sites d'exploitations. Pour cela, il est nécessaire de :

- ***Travailler une enveloppe urbaine recentrée et ne se rapprochant pas des deux sites d'exploitation les plus proches du bourg***
 Deux exploitations sont implantées à l'Est et à l'Ouest du bourg. Il est important que le projet urbain sur le bourg n'étende pas l'enveloppe urbaine plus en direction des bâtiments agricoles.

- ***Ne pas permettre, au sein des espaces agricoles et naturels, de nouvelles constructions à usage d'habitat à proximité des sièges d'exploitations et des bâtiments agricoles susceptibles de créer des nuisances***
 La zone agricole n'a pas vocation à accueillir de nouvelles habitations, à l'exception de celles qui s'avèreraient indispensables pour le fonctionnement d'une exploitation. Bien que l'habitat soit très présent, le projet de la commune est bien de ne pas conforter ce mitage. L'objectif est d'entretenir le bâti existant en permettant son utilisation, sa réhabilitation. Cette identification suppose, au-delà, de la préservation de l'activité agricole, de répondre à des critères qualitatifs de localisation, d'environnement bâti, de desserte, etc…

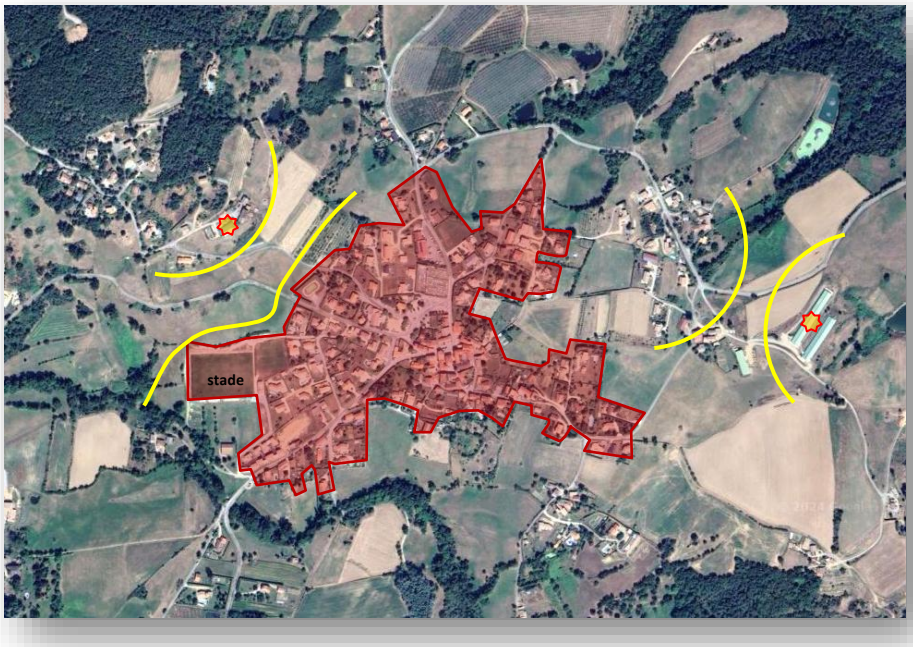
- ***Limiter la création de nouveaux logements par changement de destination au sein de l'espace agricole et naturel diffus.***
 L'une des difficultés rencontrées par l'activité agricole est la présence d'habitations qui ne sont pas issues de la construction neuve mais de changements de destination d'anciens bâtiments agricoles. Cet habitat spontané crée de nouvelles contraintes pour les exploitations (distance pour la construction de bâtiments agricoles, pour l'épandage, etc…). Afin de ne pas contribuer à un accroissement des difficultés au détriment de l'activité agricole, le choix est fait de limiter fortement le nombre de changements de destination.

Un projet urbain recentré sur le Bourg de Colombier le Jeune

Recentrer l'urbanisation dans un objectif de cohérence territoriale et d'économie du foncier

Le projet communal a pour objectif de favoriser le maintien d'une dynamique territoriale, dans le respect des enjeux agricoles et naturels. Pour cela le choix est fait de travailler dans les limites de l'enveloppe urbaine actuelle.
La commune a consommé 2,5 hectares de foncier sur la période 2011/2020. L'objectif est de tendre vers une diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à l'échéance du PLU en 2035.
Des constructions ont été réalisées sur du foncier antérieurement agricole ou naturel depuis le 1er janvier 2021.
Le choix de la collectivité a donc été de travailler sur l'enveloppe bâtie actuelle par comblement des dents creuses. La réalisation du stade pour une mise aux normes pour les compétitions, en tant qu'équipement à vocation intercommunale, n'est pas comptabilisée.
L'objectif est de travailler à une enveloppe urbaine cohérente et équilibrée permettant de préserver la mixité des fonctions et d'offrir un habitat diversifié à proximité des commerces et services.

- *En cohérence avec les enjeux agricoles, l'urbanisation veillera à ne pas rapprocher l'urbanisation des deux exploitations agricoles qui se trouvent en périphérie du Bourg.*



- *L'amélioration de la densité bâtie, permettra d'optimiser le foncier en dent creuse et de stopper les extensions de l'enveloppe urbaine. Cela implique de mieux maîtriser l'enveloppe urbaine et de mettre en place les outils nécessaires pour assurer la densité souhaitée.*

Recentrer l'urbanisation sur le Bourg, est une action qui portera ses fruits dans l'avenir. Le projet doit cependant tenir compte d'une situation existante et de la présence de secteurs urbanisés sur l'ensemble du territoire. Une hiérarchisation de ces secteurs d'habitat isolé, de hameaux ou de quartiers récents doit être établie.

La logique retenue est :

- *De travailler à la définition d'une enveloppe du bourg fonctionnelle et équilibrée, facilement identifiable grâce à un travail d'organisation urbaine en particulier de part et d'autre du réseau de voies ;*

- *De permettre le comblement des espaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine des quartiers d'habitat récent des Rivoires et la Combe, qui accueillent une population importante et fonctionnent en lien direct avec le Bourg ;*

- *De permettre quelques changements de destination au sein de hameaux présentant une densité et une organisation de type « village » ;*

- *De permettre l'entretien et l'aménagement des habitations existantes dans les secteurs agricoles et naturels en autorisant cependant les extensions mesurées et les annexes à l'habitation afin de valoriser ce patrimoine bâti.*

Assurer la protection des espaces naturels

Colombier-le-Jeune bénéficie d'un environnement préservé et dont les secteurs à enjeux ont fait l'objet d'inventaires particuliers. C'est notamment le cas du secteur de confluence entre l'Ormèze et le Duzon. Le document d'urbanisme se doit de traduire spatialement ces secteurs à enjeux mais également de travailler dans le sens d'une « perméabilité » du territoire propre à maintenir des continuités écologiques sur la commune mais également avec les territoires limitrophes.

Préserver les continuités écologiques : la trame verte et bleue

- *La trame bleue*

 Les espaces naturels du territoire sont indissociables de la trame bleue que constitue le réseau hydrographique et en particulier l'Ormèze et le Duzon. Ces deux cours d'eau ont creusé le relief, créant des espaces moins propices à l'activité agricole ou à l'urbanisation. Il s'agit de poursuivre la préservation de ces espaces naturels de toute construction.

 La trame bleue est également constituée de secteurs humides de type retenues, mares et prairies humides



- *La trame verte*

 La commune possède encore des boisements de taille un peu importante qui, même si le châtaignier y est présent, revêtent un caractère plus naturel qu'agricole. Le réseau hydrographique s'accompagne d'un réseau de vallées et talwegs présentant parfois de forts dénivelés. L'ensemble de ces espaces constituent une trame verte sur le territoire communal.

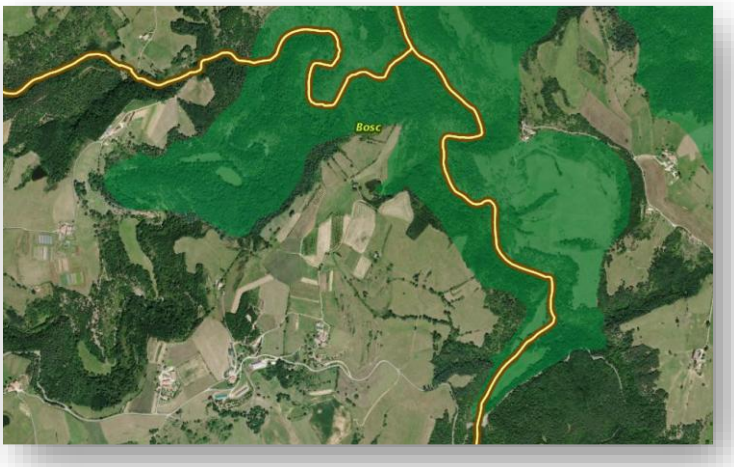
 Les haies bocagères ainsi que certains arbres isolés alimentent les continuités écologiques. A ce titre ils participent à la perméabilité du territoire et au fonctionnement de la trame verte.

 Enfin les boisements anciens représentent des réservoirs de biodiversité à préserver, caractéristique de la commune.

L'enveloppe urbaine ne doit pas pour autant être un secteur d'urbanisation « étanche » et le projet intègre également les éléments naturels faisant partie du fonctionnement urbain. Le projet urbain devra également tenir compte des continuités écologiques, de la gestion des eaux pluviales, en intégrant la nécessaire préservation d'espaces de transition au travers de l'enveloppe urbaine. Cela passe par la protection de certains espaces verts, mais également par l'intégration d'une réflexion globale lors des constructions neuves afin de préserver des espaces végétalisés.

- <u>Protéger les réservoirs de biodiversité</u>

Cette trame bleue intègre en particulier la confluence entre l'Ormèze et le Duzon. Ce secteur est également identifié en tant que ZNIEFF et Espace Naturel Sensible. Le projet communal doit veiller à assurer une protection forte d'un espace naturel important pour la préservation de la biodiversité.



- ***Valoriser le territoire au niveau touristique***

L'activité touristique sur Colombier le Jeune trouve son intérêt dans un tourisme-nature. La préservation des paysages participe pleinement à la valorisation touristique et à l'attrait des chemins de randonnée présents sur le territoire.





- <u>Faire de la qualité environnementale et paysagère un point fort du cadre de vie et un atout touristique</u>

La topographie de la commune (plateau incliné vers l'Est) permet d'offrir des vues intéressantes qui bénéficient notamment au Bourg. Elle offre également des co-visibilités entre les différents secteurs de la commune et en dehors du territoire communal.

- *A ce titre, le projet urbain veille à préserver la silhouette du Bourg, les ouvertures sur le grand paysage et les volumétries urbaines, en utilisant la pente et des hauteurs adaptées.*

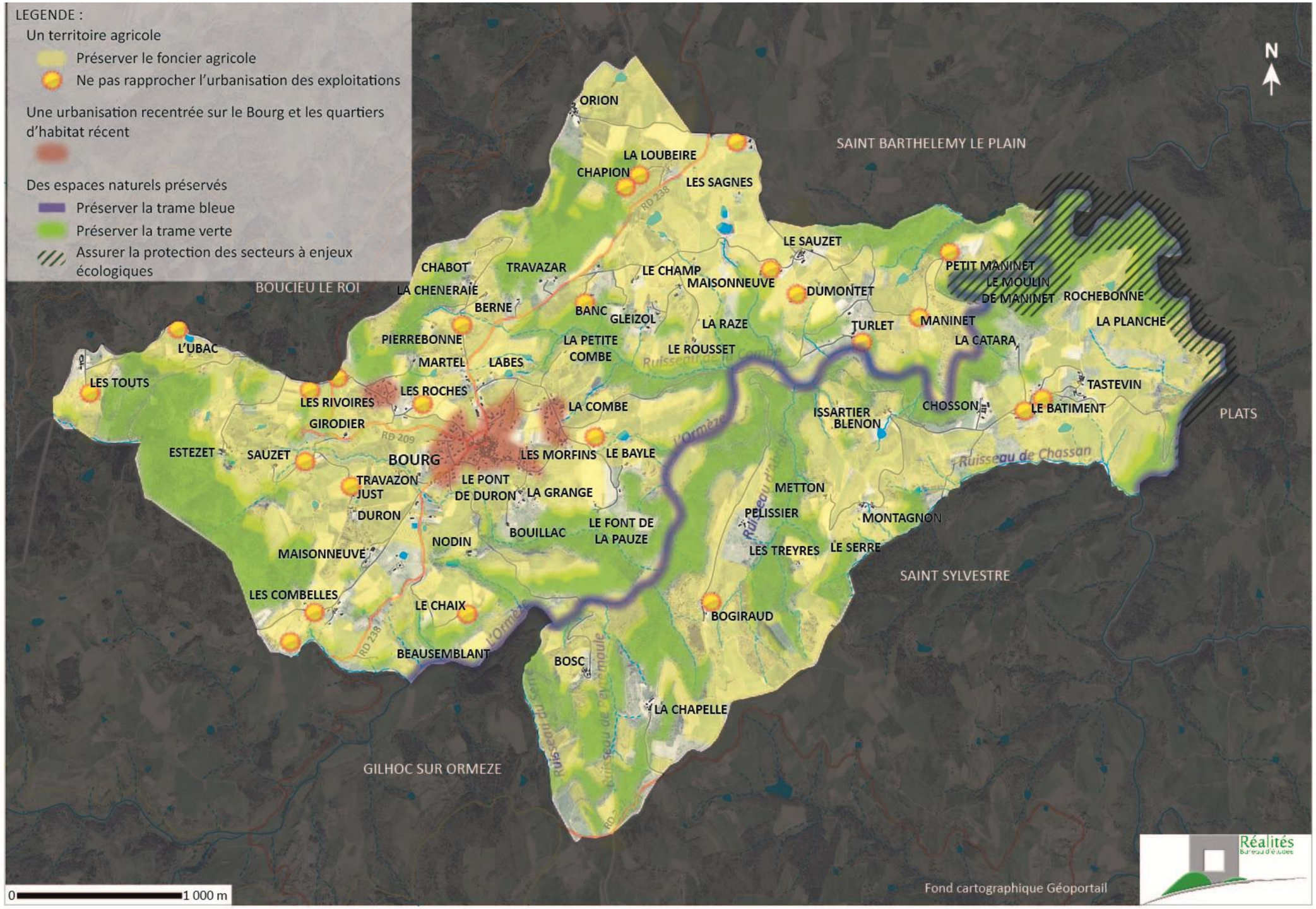




Un bâti ancien respectant la topographie



Des vues ouvertes et des co-visibilités


LEGENDE :
Un territoire agricole
Préserver le foncier agricole
Ne pas rapprocher l'urbanisation des exploitations
Une urbanisation recentrée sur le Bourg et les quartiers d'habitat récent
Des espaces naturels préservés
Préserver la trame bleue
Préserver la trame verte
Assurer la protection des secteurs à enjeux écologiques
N
SAINT BARTHELEMY LE PLAIN
BOUCIEU LE ROI
SAINT SYLVESTRE
GILHOC SUR ORMEZE
ORION
LA LOUBEIRE
CHAPION
LES SAGNES
RD 238
LE SAUZET
CHABOT
TRAVAZAR
LA CHENERAIE
LE CHAMP
MAISONNEUVE
DUMONTET
PETIT MANINET
LE MOULIN DE MANINET
ROCHEBONNE
BERNE
BANC
GLEIZOL
LA RAZE
TURLET
MANINET
LA PLANCHE
L'UBAC
PIERREBONNE
LA PETITE COMBE
LE ROUSSET
LA CATARA
MARTEL
LABES
LES TOUTS
LES RIVOIRES
LES ROCHES
LA COMBE
TASTEVIN
ISSARTIER
BLENON
CHOSSON
LE BATIMENT
PLATS
GIRODIER
RD 209
ESTEZET
SAUZET
BOURG
LES MORFINS
LE BAYLE
TRAVAZON
JUST
LE PONT DE DURON
LA GRANGE
METTON
PELISSIER
MONTAGNON
DURON
BOUILLAC
LE FONT DE LA PAUZE
NODIN
LES TREYRES
LE SERRE
MAISONNEUVE
LES COMBELLES
LE CHAIX
BOGIRAUD
BEAUSEMBLANT
BOSC
LA CHAPELLE
Ruisseau de Chassan
0
1 000 m
Fond cartographique Géoportail
Réalités

UN CADRE DE VIE À PRÉSERVER ET AMÉLIORER

Préserver la qualité de l'air

- Privilégier le développement du bourg

Le choix a été fait de limiter le développement urbain au bourg. La volonté est de limiter les déplacements motorisés quotidiens en lien avec les équipements scolaires, administratifs et de loisirs. Cette limitation des déplacements motorisés pour de courtes distances participera à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air.

La taille du bourg de permet des déplacements mode actifs en direction de l'école et des équipements publics. Certains sont à sécuriser ou formaliser de façon plus claire.

- Limiter les gaz à effet de serre en favorisant les déplacements alternatifs à la voiture

Le transport collectif est une compétence intercommunale à laquelle participe la commune de Colombier le Jeune. La desserte de la commune reste aujourd'hui limitée et ne répond pas aux besoins en déplacements pendulaires.
Le bourg offre des possibilités importantes de stationnement favorisant le co-voiturage. L'organisation de la grande place centrale va se poursuivre dans les années à venir pour organiser le stationnement. Le stationnement des cars sera notamment pris en considération en cohérence avec le fonctionnement du stade.

Un projet de développement axé sur le bourg présente des atouts pour limiter les déplacements liés à l'école et à l'utilisation des autres équipements, mais également créer un contexte favorable au co-voiturage.

Préserver les personnes et les biens des risques et des nuisances

- Intégrer les risques naturels dans le projet communal

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels, cependant des secteurs proches des cours d'eau présentent un risque en termes d'inondabilité. Il est important d'inscrire le projet dans une logique de prévention du risque inondation non seulement sur la commune mais également à l'aval de la commune.
Le PLU permettra d'avoir une réflexion préventive en assurant une meilleure gestion des eaux pluviales à la parcelle, mais également en préservant une trame verte urbaine.

La commune est également soumise au risque incendie de forêt. Le projet de développement se concentre sur le bourg. Celui-ci est éloigné des massifs boisés et bénéficie d'une bonne desserte routière.

Limiter l'impact du projet de développement communal sur les ressources naturelles

- Favoriser une urbanisation économe en énergie et la production d'énergie renouvelable

Le projet communal s'inscrira dans une volonté de favoriser une urbanisation économe en énergie. Pour cela, il est nécessaire de travailler un règlement adapté permettant des constructions économes en énergie et utilisant des énergies renouvelables.

- Privilégier les secteurs desservis en assainissement collectif afin de préserver la trame bleue.

La préservation de la trame bleue implique de travailler également sur la qualité de l'eau. La capacité de la station d'épuration du bourg laisse suffisamment de marge par rapport au nombre de raccordements actuels. Il est donc

essentiel de privilégier les secteurs raccordés sur un ouvrage d'épuration récent, efficient, et permettant des rejets compatibles avec les milieux naturels.
A ce titre la collectivité travaille avec l'intercommunalité compétente pour résoudre les dysfonctionnements de l'ouvrage d'épuration.

- Assurer le maintien des continuités écologiques comme éléments stratégiques face au changement climatique

Les zones humides sont des réservoirs d'eau indispensables lors des fortes chaleurs et des inondations. Les haies et arbres isolés sont des amortisseurs d'événements météorologiques extrêmes dans le cas de fortes pluies, de fortes chaleurs et de vents. Les arbres en milieu urbain (existants ou plantés) agissent comme des climatiseurs naturels contre les îlots de chaleur, et les forêts présumées anciennes protègent les sols et des bassins versants.

- Limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols

Le projet de développement urbain doit également tenir compte des changements climatiques. La densification de l'enveloppe urbaine et les nouveaux projets devront intégrer des surfaces et des espaces limitant l'imperméabilisation, l'artificialisation des sols et permettant de limiter les ilots de chaleur.

UNE DYNAMIQUE LOCALE REPOSANT SUR UN BOURG VIVANT ET MULTIFONCTIONNEL

Maintenir une mixité sociale et fonctionnelle

La commune bénéficie d'un niveau d'équipements et de services de bonne qualité. Les commerces du Bourg fonctionnent la présence de services médicaux est un atout.

Depuis les années 2000, les nouveaux arrivants sont plutôt des jeunes ménages en accession à la propriété.

Conserver des capacités d'accueil pour tous

La collectivité souhaite maintenir un Bourg multifonctionnel conforté, de manière à faire vivre le commerce et les activités locales.
L'offre en logements répond aux besoins d'une population qui aurait plus de difficultés à accéder à la propriété en secteurs plus tendus. En cela, une mixité sociale est déjà assurée.

- *Pour l'avenir, l'objectif est de favoriser la création de formes urbaines plus denses et des formes d'habitat alternatives comme l'habitat groupé, le petit collectif ;*
- *L'objectif d'amélioration de la densité bâtie implique d'essayer de mobiliser le parc de logements vacants dans le bourg ; ce parc ancien dans le bourg peut également permettre à des jeunes cherchant un premier logement de trouver une solution de logements sans quitter la commune ;*
- *Il y a un intérêt à créer une petite offre en logements adaptés dans le Bourg pour des personnes âgées, à proximité des commerces et des services et accessible socialement. Un site en sortie sud de la commune est particulièrement adapté, il présente l'avantage de permettre également un travail qualitatif sur l'entrée du bourg.*

Préserver la petite dynamique économique de la commune

Colombier le Jeune bénéficie de commerces et services de proximité qui participent à l'attrait de la commune et à son dynamisme. Le regroupement de l'offre assure son efficacité.

- ***Il est important que le document d'urbanisme intègre cette multifonctionnalité en permettant le maintien, la reprise, l'extension et l'installation de commerces et services dans le Bourg par un règlement adapté.***
 Il s'agit d'un enjeu fort pour l'avenir que de maintenir la dynamique économique et commerciale du bourg. La présence de services est également un atout précieux que la collectivité souhaite préserver. Pour cela il faut permettre l'évolution de l'existant que cela soit dans les locaux actuels, comme par le biais de constructions neuves dans le bourg. Deux opérations sont déjà prévues sur la place de la mairie (le long de la route de Gilhoc) qui permettront à la boucherie et à un cabinet d'infirmiers de bénéficier de locaux plus adaptés.
 La collectivité souhaite également prévoir quelques petites capacités d'accueil pour des activités économiques locales en entrée Nord du bourg afin qu'elles bénéficient d'un accès facile à proximité de la route départementale.



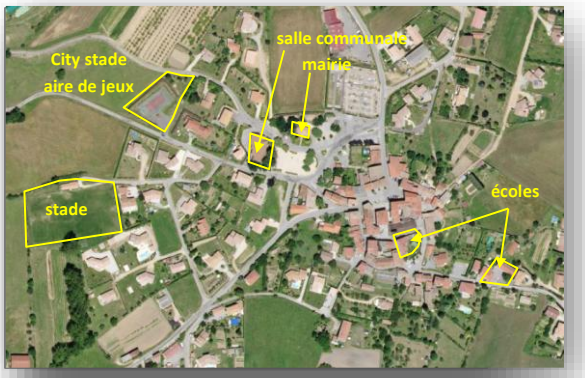


- **Maintenir et améliorer le niveau d'équipement**

La commune possède un certain nombre d'équipements notamment en direction des plus jeunes. Deux écoles sont présentes, de même que des équipements sportifs et de loisirs. La pérennité de ces équipements est également essentielle pour créer un cadre de vie adapté et agréable. Pour cela, le projet communal doit :

- ***Créer un contexte favorable au maintien des deux écoles sur la commune.***
 Cela passe par une urbanisation recentrée rapprochant les habitants de ces équipements stratégiques, mais également par une desserte piétonnière améliorée afin de limiter les déplacements quotidiens en voiture.

- ***Travailler à l'amélioration de l'équipement sportif qu'est le stade.***
 Cet équipement sportif ne répondait plus aux normes actuelles en termes de dimension de l'équipement. Afin que cet équipement réponde aux besoins des activités qui y sont pratiquées, la collectivité a souhaité travailler à son agrandissement sur le site actuel. Cet équipement doit répondre aux besoins des associations sportives, au-delà de la commune







- ***S'inscrire dans la réflexion de développement d'équipements à l'échelle intercommunale.***
 La collectivité intègre l'évolution de son équipement sportif de manière à répondre aux besoins à courts et moyens termes. Elle ne souhaite pas pour autant oblitérer l'avenir et s'inscrit dans les réflexions intercommunales, à plus long terme, de développement de nouveaux équipements sportifs mieux localisés et permettant de répondre aux besoins de plusieurs communes limitrophes. A ce titre, le SCOT du Grand Rovaltain a identifié un secteur d'implantation potentiel à cheval sur les communes de Colombier-le-Jeune et Saint-Barthélémy-le-Plain. L'objectif n'est pas de prévoir un zonage spécifique à l'échéance de cette décennie mais bien d'intégrer cet éventuel projet intercommunal dans la réflexion.

- ***L'accès aux nouveaux modes de communication fait partie intégrante de la qualité de vie en secteur rural.***
 Il s'agit de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la desserte en NTIC, dont la compétence n'est pas communale, mais qu'il est possible d'anticiper lors de la réalisation de constructions neuves.

Poursuivre la valorisation du Bourg et favoriser les déplacements courts

Un travail important de valorisation urbaine a été mené par la collectivité sur les espaces publics depuis plusieurs années. L'objectif est de poursuivre ce travail d'embellissement afin d'offrir un environnement urbain qualitatif.

Améliorer les entrées de Bourg

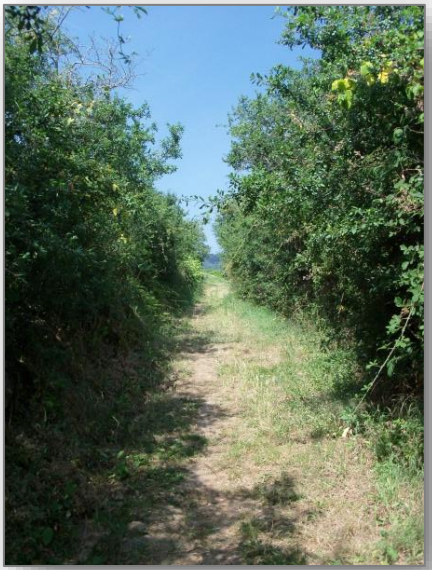
La valorisation du Bourg passe également par un traitement plus urbain des entrées de ville, de sécuriser les déplacements et de ralentir la circulation. Cela passe par une formalisation des espaces de circulation hiérarchisant les circulations (poids-lourds, véhicule léger, modes doux).
Ce travail est à réaliser en concertation et en collaboration avec le Conseil Départemental.

Sécuriser les déplacements

Le projet communal doit faciliter les déplacements modes doux :

- *En permettant la construction en « dents creuses » et en continuité du tissu bâti déjà existant ;*
 Le projet communal privilégie une urbanisation recentrée sur le bourg et ses deux quartiers d'habitat récents. Travailler à une urbanisation regroupée permet de limiter les distances lors des déplacements quotidiens et constitue un environnement favorable aux déplacements alternatifs à la voiture.

- *En favorisant les déplacements mode doux et l'utilisation de cheminements existants qui permettraient notamment de désengorger le secteur des écoles aux horaires d'entrée et de sorties scolaires.*
 Il existe, sur le bourg, des cheminements existants représentant un potentiel intéressant de déplacements sécurisés en particulier pour les enfants. Une meilleure valorisation de ces cheminements favoriserait leur utilisation et réduirait les problématiques de circulation et de stationnement aux abords des établissements scolaires.



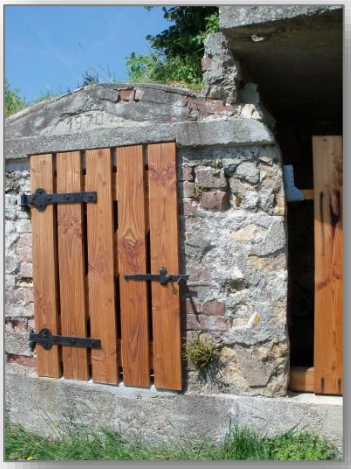


- **Préserver le patrimoine bâti remarquable**

La commune de Colombier le Jeune possède un patrimoine bâti intéressant déjà bien mis en valeur sur le bourg par un important travail d'aménagement et de valorisation des espaces publics.

La collectivité souhaite identifier et préserver certains éléments de petit patrimoine, comme des croix, des puits, lavoirs.






- ***Mettre en œuvre un projet urbain intégré à son environnement***

Le Bourg de Colombier le Jeune bénéficie d'un environnement privilégié à valoriser et à préserver. Le projet communal a pour vocation de maintenir le dynamisme communal en permettant l'accueil de nouveaux ménages, mais également de maintenir la qualité du cadre de vie :

- **En intégrant la gestion des eaux pluviales non seulement à la parcelle pour les constructions neuves, mais également en préservant les couloirs naturels d'écoulement d'eaux pluviales**

 La collectivité souhaite assurer une meilleure gestion des eaux pluviales sur les enveloppes urbaines en imposant une prise en compte le plus en amont possible. Cela implique de gérer les eaux pluviales à la parcelle ou à l'opération dans le cas de constructions neuves.

 Sur des secteurs qui sont aujourd'hui affectés par le ruissellement, il est important de conserver ou de mettre en place des espaces « tampon » facilitant un ralentissement des ruissellements et une meilleure capacité d'absorption.

Enfin la préservation d'espaces verts au sein de l'enveloppe urbaine est également un moyen de limiter l'impact de la densification sur les eaux de ruissellement.

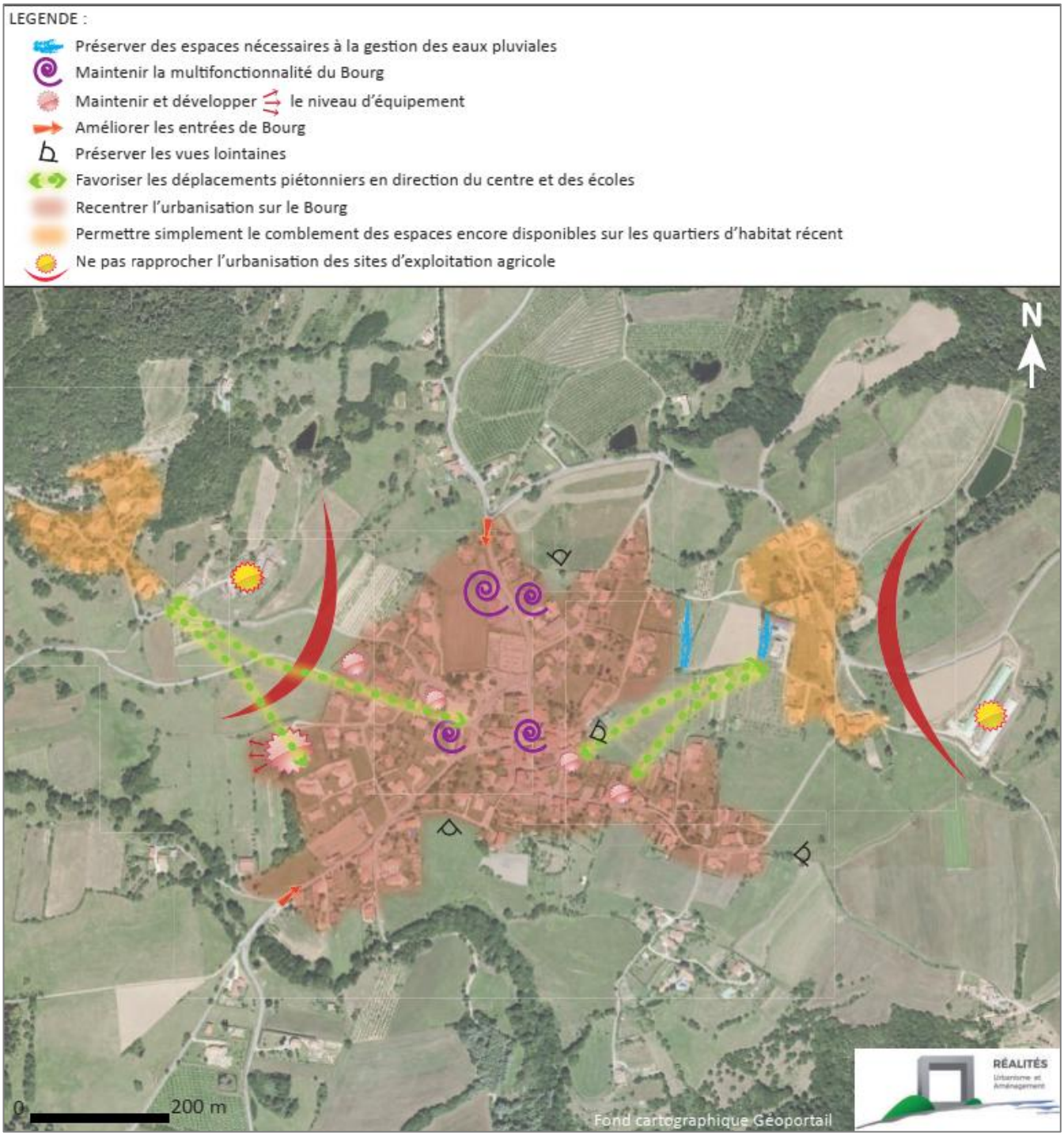
- **En privilégiant les secteurs raccordés et raccordables au réseau d'assainissement collectif, la lagune ayant encore des capacités de raccordement**

 La collectivité a réalisé des investissements importants en matière d'assainissement collectif. Si des dysfonctionnements sont constatés, l'ouvrage d'épuration offre des capacités résiduelles qui permettent d'envisager le projet communal pour les dix prochaines années.
 La priorité est de réaliser des améliorations sur l'ouvrage en collaboration avec l'intercommunalité.

 Dans un souci de cohérence le projet urbain privilégie des secteurs raccordés et raccordables au réseau collectif.

- **En favorisant des constructions économes en énergie et utilisant les énergies renouvelables**

 La collectivité souhaite mettre en œuvre un projet de territoire favorisant les constructions économes en énergie et utilisant les énergies renouvelables, par un règlement adapté.


LEGENDE :
Préserver des espaces nécessaires à la gestion des eaux pluviales
Maintenir la multifonctionnalité du Bourg
Maintenir et développer le niveau d'équipement
Améliorer les entrées de Bourg
Préserver les vues lointaines
Favoriser les déplacements piétonniers en direction du centre et des écoles
Recentrer l'urbanisation sur le Bourg
Permettre simplement le comblement des espaces encore disponibles sur les quartiers d'habitat récent
Ne pas rapprocher l'urbanisation des sites d'exploitation agricole
N
0
200 m
Fond cartographique Géoportail
RÉALITÉS